

DECRET D/2020/ **082** PRG/SGG

**PORTANT CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE EN
SESSION INAUGURALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi organique n°003/AN du 4 juillet 2017 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°991/15/CTRN du 23 décembre 1991 portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée ;

Vu l'arrêt n°AE008 du 14 avril 2020 portant proclamation des résultats définitifs des élections législatives du 22 mars 2020 ;

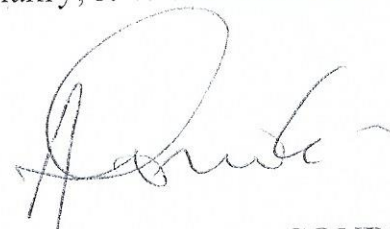
DECRETE

Article 1^{er} : La première session inaugurale de l'Assemblée Nationale est convoquée le mardi 21 avril 2020 à 10 heures au Palais du peuple (Salle des congrès).

Article 2 : La séance inaugurale est consacrée exclusivement à l'élection du Bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **16 AVR. 2020**



Professeur Alpha CONDE